



## Procès-verbal de Conseil d'administration du 28 juin 2023 Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône

**Membres présents :** Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET  
MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL

**Pouvoirs :** Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Philippe JACQUESON  
Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT  
Mme Marie-Chantal FIGUET donne pouvoir à Jean-Pierre LONG  
Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Sophie COLAS

**Membres excusés :** Mme Isabelle DREVET

**Membres absents :** Mmes Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Isabelle DREVET, Céline FILET  
M. Jérémy COURLET

**Secrétaire de séance :** Mme Carole BRETON

**Quorum :** 10 Conseillers membres sur 17, soit 58,82 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Carole BRETON est désignée Secrétaire de séance.

**Rapports inscrits au Conseil d'administration :**

Le Vice-président présente les rapports inscrits au Conseil d'Administration :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du CA du 11/04/2023
- EHPAD – EPRD/PGFP 2023
- EHPAD – Convention médecine du travail
- EHPAD – Plan de financement réactualisé de la construction du futur EHPAD
- CIAS – Convention pluriannuelle d'objectif avec l'ADMR des Pays de Seyssel et Frangy
- CIAS – Autorisation donné au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude
- CIAS – Autorisation donné au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude
- Questions diverses

## Rapports soumis à délibérations

### EHPAD du Val des Ussets

#### *Rapport n°01 : Délibération portant sur l'EPRD/PGFP 2023*

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :

**APPROUVANT** la décision modificative relative à l'EPRD 2023

L'EHPAD du Val des Ussets a reçu récemment ses arrêtés de tarification pour la dotation soins et la dotation dépendance 2023, ainsi que pour le tarif hébergement.

Les recettes allouées par les autorités de tarification apportent des modifications au niveau des produits de la tarification qui conditionnent également l'affectation des charges.

De ce fait, la section d'exploitation de l'EPRD 2023 de l'EHPAD sera répartie comme suit :

Pour les charges :

Un total de 4 302 339,77 € réparti comme suit :

- 905 830,00 € pour le groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante
- 2 934 233,48 € pour le groupe 2, dépenses afférentes au personnel
- 462 276,29 € pour le groupe 3, dépenses afférentes à la structure

Pour les recettes :

Un total de 4 302 339,77 € réparti comme suit :

- 4 185 894,00 € pour le groupe 1 produits de la tarification
- 116 306,31 € pour le groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation
- 139,46 € pour le groupe 3, produits exceptionnels

Le tableau de financement prévisionnel de l'EPRD 2023 de l'EHPAD intègre les données du PPI validé par le département pour le projet de construction.

Il sera réparti comme suit :

Pour les ressources : un montant total de 6 265 165,00 €

Pour les emplois : un montant total de 2 294 306,53 €

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Odile DERONZIER avec le pouvoir de Philippe JACQUESON, Carine DUVERNOIS avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT, Marie-Chantal FIGUET avec le pouvoir de Jean-Pierre LONG, Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Sophie COLAS (14).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### *Rapport n°02 : Délibération portant sur l'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie*

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** que l'EHPAD du Val des Usses sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier des prestations proposées par le pôle santé au travail dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

- La médecine de prévention
- Les prestations de base en psychologie du travail

Et de la convention intégrée qui s'y attache.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Odile DERONZIER avec le pouvoir de Philippe JACQUESON, Carine DUVERNOIS avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT, Marie-Chantal FIGUET avec le pouvoir de Jean-Pierre LONG, Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Sophie COLAS (14).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°03 : Délibération portant sur le plan de financement réactualisé de la construction du futur EHPAD**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CA 02/2018 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CIAS Usses et Rhône relative au Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) du futur Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usses,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le CIAS Usses et Rhône, à travers son budget annexe de l'EHPAD, soutient la construction du futur EHPAD du Val des Usses.

Le Vice-président rappelle qu'un premier PPI avait été validé par délibération le 4 avril 2018.

Le Vice-président présente la réactualisation du PPI. Il donne lecture des pièces annexes.

Le Vice-président propose de valider le PPI et donc le plan de financement du futur EHPAD.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) du futur EHPAD du Val des Usses.

**NOTIFIANT** la présente décision :

- À l'EHPAD du Val des Usses,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Odile DERONZIER avec le pouvoir de Philippe JACQUESON, Carine DUVERNOIS avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT, Marie-Chantal FIGUET avec le pouvoir de Jean-Pierre LONG, Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Sophie COLAS (14).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **CIAS Usses et Rhône**

#### ***Rapport n°04 : Délibération portant sur la convention pluriannuelle d'objectif avec l'ADMR des Pays de Seyssel et Frangy***

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Usses et Rhône,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le CIAS Usses et Rhône verse un soutien financier annuel, au titre de ses missions, à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Frangy-Seyssel.

Considérant que l'association souhaite offrir un service de qualité et de confiance auprès de ses bénéficiaires résidant sur le Territoire de la CCUR,

Considérant que sans participation financière de la part du CIAS, l'ADMR ne pourrait assurer complètement sa mission d'aide et de maintien à domicile des personnes fragilisées du secteur,

Considérant que les deux associations « Usses et Rhône » (portage des repas) et « ADMR des Pays de Seyssel et Frangy » ont fusionnées pour devenir une seule et même association « ADMR des Pays de Seyssel et Frangy ».

Le Vice-président rappelle les missions du CIAS Usses et Rhône dans le cadre de son soutien aux associations d'aides à la personne sur le territoire.

Le Vice-président propose de convenir d'une convention pour autoriser, au titre de l'exercice 2023, le soutien financier du CIAS à l'ADMR de Frangy-Seyssel, pour un montant de 70 795 €.

#### **Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Vice-président à signer la convention prévue à cet effet entre le CIAS Usses et Rhône et l'ADMR de Frangy-Seyssel.

**NOTIFIANT** la présente décision :

- À l'ADMR de Frangy-Seyssel,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Odile DERONZIER avec le pouvoir de Philippe JACQUESON, Carine DUVERNOIS avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT, Marie-Chantal FIGUET avec le pouvoir de Jean-Pierre LONG, Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Sophie COLAS (14).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°05 : Délibération portant sur l'autorisation donnée au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Usse et Rhône,  
Vu l'acte notarié signé en l'étude de Maître Marine, notaire à Rumilly, en date du 19 décembre 2022.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône possède les parcelles d'emprise du terrain de l'EHPAD du Val des Usse.

Le Vice-président rappelle l'opération immobilière de centre-bourg conduite par la Commune de Frangy et dont le promoteur Sogeprom est l'aménageur.

Le Vice-président informe de l'existence d'une servitude sur le tènement de l'actuel centre-bourg de Frangy vers les parcelles appartenant au CIAS Usse et Rhône.

Le Vice-président informe que la modification de la servitude consiste en une rectification du nom des propriétaires des fonds servants et dominants :

- Le propriétaire du fond dominant passe de la Commune de Frangy au CIAS Usse et Rhône,
- Le propriétaire du fond dominant passe du CIAS Usse et Rhône à la Commune de Frangy.

Le Vice-président donne lecture du projet d'acte notarié, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'acte notarié annexé en pièce-jointe de la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente décision :

- À la Commune de Frangy,
- Au promoteur Sogeprom

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Odile DERONZIER avec le pouvoir de Philippe JACQUESON, Carine DUVERNOIS avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT, Marie-Chantal FIGUET avec le pouvoir de Jean-Pierre LONG, Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Sophie COLAS (14).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°06 : Délibération portant sur l'autorisation donnée au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Usse et Rhône,  
Vu l'acte notarié signé en l'étude de Maître Marine, notaire à Rumilly, en date du 19 décembre 2022.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône possède les parcelles d'emprise du terrain de l'EHPAD du Val des Usse.

Le Vice-président rappelle l'opération immobilière de centre-bourg conduite par la Commune de Frangy et dont le promoteur Sogeprom est l'aménageur.

Le Vice-président informe de l'existence d'une servitude sur le tènement de l'actuel centre-bourg de Frangy vers les parcelles appartenant au CIAS Usse et Rhône.

Le Vice-président informe que ce tènement est grevé par d'anciennes servitudes qu'il y a lieu de supprimer par acte notarié.

Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :

**AUTORISANT** le Président à signer l'acte notarié annexé en pièce-jointe de la présente délibération.

**ANNULANT** la servitude de cour commune assurant le passage établi suivant acte reçu par Me DELEVAUD, notaire à FRANGY, le 26 mai 1908.

**ANNULANT** la servitude de passage établie suivant acte reçu par Me FINAS, notaire à FRANGY, le 3 avril 1919.

**ANNULANT** la servitude non aedificandi établie suivant actes reçus par Me GUIRAUD, notaire à FRANGY, le 24 juillet 1949, publiés le 16 novembre 1949, volume 1712, n° 82, 83 et 84.

**ANNULANT** la servitude de passage établie suivant acte reçu par Me GIRARD, notaire à FRANGY, le 20 décembre 1965, publié le 12 avril 1966, volume 3100, n°10.

**ANNULANT** la servitude de passage établie suivant acte reçu par Me GIRARD, notaire à FRANGY, le 1<sup>er</sup> octobre 1975, publié le 12 avril 1976, vol 5871, n°33.

**NOTIFIANT** la présente décision :

- À la Commune de Frangy,
- Au promoteur Sogeprom.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Odile DERONZIER avec le pouvoir de Philippe JACQUESON, Carine DUVERNOIS avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT, Marie-Chantal FIGUET avec le pouvoir de Jean-Pierre LONG, Marie-Antoinette SIMON avec le pouvoir de Sophie COLAS (14).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Questions diverses

Pas de questions diverses.

#### Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Vice-président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,



Breton Carole

Le Vice-président,  
André-Gilles CHATAGNAT

